

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois**

**Procès-verbal
Séance du Conseil de Territoire
8 juillet 2024**

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|----|
| DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE..... | 6 |
| APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 22 AVRIL 2024..... | 6 |
| LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION | 7 |
| 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSTALLATION D’UN CONSEILLER TERRITORIAL SUITE A UNE DEMISSION..... | 7 |
| 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITES DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS POUR L’ANNEE 2023..... | 7 |
| 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ACTUALISATION DES REPRESENTANTS DU TERRITOIRE AU SYNDICAT DES EAUX D’ILE DE FRANCE (SEDIF) | 8 |
| 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AVIS SUR LES NOUVEAUX STATUTS DU SYCTOM..... | 9 |
| 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DECLENCHEMENT DE LA PROCEDURE DE RETRAIT DU SYCTOM..... | 10 |
| 6. CULTURE – SPORT – TOURISME – DEFINITION DE L’INTERET TERRITORIAL DE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS SUR LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D’EQUIPEMENTS CULTURELS, SOCIOCULTURELS, SOCIO- EDUCATIFS ET SPORTIFS. » - NOUVEAUX TRANSFERTS | 13 |
| 7. URBANISME – ACTUALISATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR) DE FONTENAY-SOUS- BOIS | 14 |
| 8. URBANISME – ABSENCE DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE EN MATIERE DE PUBLICITE | 16 |
| 9. URBANISME – RAPPORT TRIENNAL DE SUIVI DE L’ARTIFICIALISATION DES SOLS SUR LE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS..... | 16 |
| 10. URBANISME – ACTUALISATION DES DELEGATIONS DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT | 17 |
| 11. URBANISME – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUI DE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS : DECISION DE REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE..... | 18 |
| 12. AMÉNAGEMENT – APPROBATION ET ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE REGLEMENTAIRE RELATIVE A L’OPERATION NPRU DU QUARTIER DU « BOIS L’ABBE » A CHAMPIGNY-SUR-MARNE | 20 |
| 13. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS, LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F ET LA SPL MARNE-AU-BOIS, POUR UNE OPERATION « NIEMEYER 1 » SITUEE 10-12 AVENUE DES OLYMPIADES A FONTENAY-SOUS- BOIS | 21 |
| 14. AMÉNAGEMENT – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE FINANCEMENT « TERRITOIRE ENGAGE POUR LE LOGEMENT » ENTRE L’ETAT, LA VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA SPL MARNE-AU-BOIS..... | 22 |

15. **AMÉNAGEMENT** – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023 ETABLI PAR LA SPL MARNE-AU-BOIS, AMENAGEUR DE LA CONCESSION DU SECTEUR VAL-DE-FONTENAY ALOUETTES, A FONTENAY-SOUS-BOIS..... 23
16. **AMÉNAGEMENT** – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023 ETABLI PAR LA SPL MARNE-AU-BOIS, AMENAGEUR DE LA CONCESSION DU SECTEUR TASSIGNY AUROUX, A FONTENAY-SOUS-BOIS..... 24
17. **AMÉNAGEMENT** – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023 ETABLI PAR LA SPL MARNE-AU-BOIS, AMENAGEUR DE LA CONCESSION DU SECTEUR ALOUETTES EST, A FONTENAY-SOUS-BOIS..... 25
18. **AMÉNAGEMENT** – POLE D’ECHANGES MULTIMODAL DE VAL-DE-FONTENAY : APPROBATION DE LA CONVENTION N°24D28154 DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES PRO ET AUX PREMIERS TRAVAUX POUR LA REALISATION DU PASSAGE SOUTERRAIN NORD SNCF, A FONTENAY-SOUS-BOIS 25
19. **AMÉNAGEMENT** – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DES ELUS MANDATAIRES DE LA SPL MARNE-AU-BOIS 26
20. **AMÉNAGEMENT** – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA SAIEM..... 27
21. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – APPROBATION DE LA CONVENTION 2024 D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA HALTE FRONTENAYSIENNE..... 28
22. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025 ENTRE L’ÉTAT, LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE, L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS, LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REGION ILE DE FRANCE ET AUTORISATION A MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LEDIT CONTRAT 29
23. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025 ENTRE L’ÉTAT, LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE, L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS, LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REGION ILE DE FRANCE ET AUTORISATION A MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LEDIT CONTRAT 30
24. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PARIS EST MARNE AU SEIN DE LA COMMISSION D’ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE BOILEAU A CHAMPIGNY-SUR-MARNE..... 31
25. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STUDIO D’ENREGISTREMENT INTERCOMMUNAL DE SAINT-MAURICE AVEC LE GROUPE BECAUSE MUSIC..... 31
26. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STUDIO D’ENREGISTREMENT INTERCOMMUNAL DE SAINT-MAURICE AVEC LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL OLIVIER MESSIAEN DE SAINT-MAURICE..... 32
27. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – OCTROI DE GARANTIE D’EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D’HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L’OPERATION D’ACQUISITION ET

| | |
|--|-----------|
| D'AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 27 RUE DES HEROS NOGENTAIS A NOGENT-SUR-MARNE | 33 |
| 28. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 67 BIS A 71 BOULEVARD DE BELLECHASSE A SAINT-MAUR-DES-FOSSES..... | 35 |
| 29. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH VALOPHIS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION (RESIDENTIALISATION) DE 248 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 1-7 RUE GERMINAL/ 2-19 RUE MESSIDOR/ 18-24 RUE PRAIRIAL A CHAMPIGNY-SUR-MARNE..... | 36 |
| 30. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFS LA COOP FONCIERE AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) DE 7 LOGEMENTS D'ACCESSION SOCIALE SIS 10 RUE MAURICE BERTAUX A VILLIERS-SUR-MARNE | 37 |
| 31. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 21 RUE LEDRU ROLLIN AU PERREUX-SUR-MARNE..... | 39 |
| 32. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE AU CPH ARCADE AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS AVENUE DE L'EUROPE A VILLIERS-SUR-MARNE | 40 |
| 33. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS) AU TITRE DE L'ANNEE 2024 | 41 |
| 34. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE POLE DE COMPETITIVITE CAP DIGITAL..... | 42 |
| 35. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIE POUR LA PERIODE 2024-2025 | 42 |
| 36. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION ET DE PARTENARIAT AVEC FRANCE ACTIVE METROPOLE (FAM) | 43 |
| 37. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE TERRITOIRE ET LA CCI 94..... | 44 |
| 38. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (RPQS) – ANNEE 2023..... | 44 |
| 39. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – REVERSEMENT DE LA RECETTE ISSUE DE LA VALORISATION DU VERRE COLLECTE SUR LA | |

| | |
|--|----|
| COMMUNE DE SAINT-MAURICE AU PROFIT DES ENFANTS DES « HOPITAUX DE SAINT-MAURICE »..... | 45 |
| 40. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES... | 46 |
| 41. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC METEO-FRANCE POUR LA REALISATION D'UNE CARTE TERRITORIALE DE LA CHALEUR URBAINE | 46 |
| 42. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A LA COMPETENCE « GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » EXERCEE PAR L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS | 47 |
| 43. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2024-2029 DE L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS..... | 49 |
| 44. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS) POUR L'ANNEE 2023..... | 50 |
| 45. ASSAINISSEMENT – DEFINITION DE L'INTERET TERRITORIAL DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE » - INTEGRATION DE LA RUE HOCHÉ DE NOGENT-SUR-MARNE | 51 |
| 46. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE..... | 52 |
| 47. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | |

La séance, présidée par Olivier CAPITANIO, est ouverte à 19 h 08.

M. LE PRÉSIDENT

Mes chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de rejoindre vos places. Nous avons le quorum. Je vous propose de commencer notre séance du Conseil de Territoire, le dernier avant les vacances d'été dont chacun ici a bien besoin, je crois.

Etaient présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Etaient représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Christel ROYER, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Bruno BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Agnès CARPENTIER, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Bernard GAUDIERE représenté par Philippe LHOSTE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Brigitte GAUVAIN représentée par Céline MARTIN, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Pierre PELLÉ représenté par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Etaient absents :

Valérie BIGAGLI, Rodolphe CAMBRESY, Geneviève CARPE, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Julien WEIL.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT

Il convient de désigner une secrétaire de séance. En l'occurrence, je propose la candidature de Jacqueline VISCARDI. Je comprends par ses réactions qu'elle est totalement favorable. J'espère que personne n'y voit d'inconvénient ? Tout va bien.

Jacqueline VISCARDI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 22 avril 2024

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 22 avril dernier.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 22 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises par le Président par délégation

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez aussi reçu la liste des décisions que j'ai prises en fonction de la délégation que vous m'aviez confiée. Vous avez la liste de ces décisions avec vos rapports.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Installation d'un conseiller territorial suite à une démission

M. LE PRÉSIDENT

Il s'agit de l'installation d'un nouveau conseiller territorial suite à la démission de Monsieur CHAMPETIER. Je passe la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons pris acte de cette démission. La ville de Fontenay a procédé à la désignation d'un nouveau membre que je viens de rencontrer d'ailleurs et que nous accueillons chaleureusement : Monsieur Samuel MULLER.

M. LE PRÉSIDENT

Soyez le bienvenu, Monsieur MULLER.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE Monsieur Samuel MULLER en remplacement de Monsieur Emmanuel CHAMPETIER.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation du rapport d'activités du Territoire Paris Est Marne & Bois pour l'année 2023

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Vous avez été nombreux à me demander de lire intégralement le rapport, mais je vous propose néanmoins d'en faire un résumé succinct et de retenir deux mesures fortes, à savoir les efforts de Paris Est Marne & Bois pour traiter les eaux pluviales et permettre le bon déroulement des épreuves en eau dans la Seine à la fin du mois et début du mois d'août pour les Jeux olympiques, puis l'adoption du PLUI. C'est une occasion de rendre hommage à notre vice-

président, Sylvain BERLIOZ, qui est appelé à de nouvelles fonctions. On lui souhaite bon succès en tant que nouveau député du Val-de-Marne.

Voici pour la synthèse de ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?

Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le rapport d'activités du Territoire Paris Est Marne & Bois pour l'année 2023, joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Actualisation des représentants du Territoire au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur SEMO

M. SEMO

Il est proposé de désigner en qualité de titulaire Julien WEIL et en remplaçante Marianne VERON à la place de Tiffany CULANG.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?

Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE pour siéger au sein du SEDIF au nom du territoire Paris Est Marne & Bois :

- Julien WEIL en qualité de représentant titulaire
- Marianne VERON en qualité de représentant suppléant

ARTICLE 2 :

APPROUVE la liste des délégués titulaires et suppléants ainsi modifiée :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|----------------------------|----------------------------|
| BERRIOS Sylvain | DELECROIX Pierre-Michel |

| | |
|---------------------|----------------------|
| CAMBON Christian | CROCHETON Florence |
| EYCHENNE Sébastien | DAVID Jean-Paul |
| FENASSE Delphine | VERCELLONI Céline |
| MIROUDOT Pierre | GICQUEL Hervé |
| PEREZ Bruno | ROUSSELIN Hélène |
| MAROUF Nourdin | PEREZ Karine |
| MARTIN Céline | CHARDON Pierre |
| TOLLARD Virginie | DESTOUCHES Michel |
| WEIL Julien | VERON Marianne |
| SAUSSEREAU Tatiana | BENHAMED Jacqueline |
| BEGAT Jean-Philippe | BOUKARAOUN Nassim |
| CAMBRESY Rodolphe | CHEVILLARD Véronique |

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Avis sur les nouveaux statuts du SYCTOM

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à Florence HOUDOT.

M^{me} HOUDOT

Merci Monsieur le Président. Ce point n°4 est intimement lié au point n°5 relatif au déclenchement de la procédure de retrait du SYCTOM.

Pour mémoire, le SYCTOM est un syndicat mixte de traitement de déchets pour le compte de civils de notre territoire, le traitement des déchets des autres villes étant assuré par un autre syndicat.

Début 2023, le SYCTOM a engagé un processus de révision de ses statuts avec pour objectif de voter la révision statutaire fin 2025. Des groupes de travail d'élus et des échanges avec les DGS et élus concernés ont été mis en place.

Un premier groupe de travail s'est réuni en mars 2023 lors d'une réunion de lancement à laquelle je participais. Ainsi, il a été prévu que les thèmes de la révision des statuts portent sur les sujets suivants : des sujets qualifiés de simples tels la liste des membres adhérents suite au retrait de Versailles, le lieu du siège social, des éléments matériels à des renvois d'articles du CGCT, l'actualisation et la situation patrimoniale du syndicat, la suppression des articles relevant du règlement intérieur ainsi que l'actualisation de la définition des compétences du SYCTOM. Puis un paquet de sujets plus complexes à arbitrer, parmi lesquels le nombre de délégués qui est de 87 actuellement, la question de la représentativité liée à la démographie et à la surpondération de Paris, des précisions sur les modalités de retrait ou d'adhésion des membres et la question majeure des contributions des membres et des soutiens versés aux membres adhérents, donc la question du modèle économique et de la tarification.

Le deuxième groupe de travail s'est tenu en novembre 2023 et a entériné une modalité de révision statutaire en 2 temps. Une première révision sur les sujets dits simples, que je viens d'énumérer, qui a été validée par le Comité syndical du 22 mars dernier, et une seconde révision statutaire plus profonde et à venir à horizon fin 2025.

La modification statutaire qui porte sur l'avis demandé à notre Conseil est relative à cette première étape de révision dite simple des statuts, qui est intimement liée à l'étape 2 de révision plus profonde, puisqu'elle questionne le modèle économique et les prestations ainsi

que la tarification. Or, nous sommes attachés à la profondeur et à la qualité des prestations rendues pour les habitants de notre territoire et aux coûts associés à ces prestations, ce dans le cadre d'une politique environnementale vertueuse.

Parallèlement, la situation actuelle à laquelle est confronté le SYCTOM nous conduit à questionner ces éléments pour l'avenir et à nous interroger sur l'exercice de la compétence traitement des déchets par ce syndicat, ce qui fait l'objet de la délibération suivante sur le déclenchement de la procédure de retrait.

C'est dans ce contexte qu'il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis défavorable à cette révision statutaire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci Florence.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (2) ? Pas de votes contre (6) ?
Merci.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : *Caroline ADOMO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE BOUCLET, Anne-Marie MAFFRE BOUCLET) et (3 contre :* *Quentin BERNIER GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI)*

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis défavorable aux nouveaux statuts du SYCTOM.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Déclenchement de la procédure de retrait du SYCTOM.

M. LE PRÉSIDENT

Madame HOUDOT

M^{me} HOUDOT

Merci Monsieur le Président. Pour mémoire, les membres actifs du SYCTOM sont la Ville de Paris et 9 EPT, dont PEMB et au travers de ce dernier, les civils de notre territoire.

L'Établissement Public Territorial envisage de se retirer du SYCTOM. En effet, PEMB est en désaccord avec les choix stratégiques opérés par ce syndicat, qui ne correspondent plus à la politique que PEMB entend mener. Ainsi le SYCTOM, contre l'avis de PEMB, a décidé dans le passé de réduire la capacité de l'usine d'incinération d'Ivry-sur-Seine. Il a ensuite décidé de fermer la déchetterie située sur cette même commune, pénalisant les habitants du territoire qui avaient accès à cette déchetterie. Cette décision de réduction de la capacité de 700 000 tonnes à 350 000 tonnes amène à une insuffisance de capacité de traitement qui conduit à la crise d'aujourd'hui, appelée « Le mur 2025 » par le SYCTOM.

Cette insuffisance de capacité de traitement implique une hausse des coûts non négligeable, puisque le tonnage non traitable sur site doit être soit enfoui, soit sous-traité auprès de partenaires extérieurs, ce qui induit aussi des pertes de recettes de valorisation de vapeur. Enfouissement et distance des sites de traitement ne sont pas alignés avec la politique environnementale recherchée.

À cette problématique structurelle s'est ajoutée en 2023 une problématique conjoncturelle liée au mouvement social contre la réforme des retraites en 2023, dont le surcoût a été absorbé en 2023, mais en limitant les marges de manœuvre du syndicat pour 2024.

Pour 2024, des mesures ponctuelles ont été prises, notamment la signature d'un nouvel avenant au contrat CPCU signé en janvier 2024, où certains reports ont été actés, permettant de réduire l'augmentation de la redevance à 6,2 %, alors qu'elle avait été proposée à 20 % lors du ROB. Le fond de l'insuffisance de capacité de traitement reste à date entier, avec une dette de l'ordre de 980 millions d'euros.

Dans ce contexte, PEMB étudie toutes les possibilités qui s'offrent à lui, permettant de s'assurer la poursuite du service dans des conditions optimisées. Le CGCT prévoit plusieurs procédures de retrait d'un syndicat mixte : des procédures de retrait dites dérogatoires, qui ne sont pas adaptées au cas d'espèce. Ainsi, PEMB entend se placer dans le cadre de la procédure de droit commun prévue à l'article 5211.19 du CGCT. Cela implique que l'Établissement Public Territorial délibère pour formaliser son souhait de se retirer du SYCTOM, d'obtenir l'accord du comité syndical du SYCTOM, d'obtenir l'accord des membres du SYCTOM dans des conditions de majorité requises pour la création, à savoir la majorité des 2/3. Sachant que les modalités de retrait recouvrent à la fois les aspects financiers et patrimoniaux ainsi que les éventuels transferts d'argent.

À ce titre a été annexée à ce rapport une étude établie par Fidal, mettant en avant les aspects financiers et patrimoniaux de retrait de notre EPT du SYCTOM.

Il vous est ainsi demandé d'approuver le déclenchement de la procédure de retrait de l'EPT du SYCTOM lors de ce Conseil de Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Ce qu'il s'agit d'approuver ce soir, ce n'est pas évidemment le retrait, mais l'engagement d'une procédure de retrait. Ce processus va prendre du temps et va nous permettre de mettre à plat la réalité notamment des coûts et des prestations qui sont effectuées par le SYCTOM pour le compte du Territoire pour 6 communes du territoire.

Il est clair, comme l'a dit Florence HOUDOT tout à l'heure, que le SYCTOM a fait le choix d'une stratégie privilégiant l'enfouissement des ordures ménagères, ce qui évidemment n'est pas une solution écologique par définition, premièrement. Ce qui aboutit également à une hausse de la taxe générale des activités polluantes, puisque le législateur a évidemment mis une taxe plus élevée pour les activités d'enfouissement que pour les activités d'incinération qu'il considère comme plus vertueuses sur le plan écologique. Moyennant quoi nous avons une taxe générale des activités polluantes sur le tonnage qui est plus du double pour les tonnes enfouies que pour les tonnes incinérées. Inexorablement, le coût de la prestation augmente pour les habitants de notre territoire qui subissent tous cette hausse. Puisque je rappelle que les dépenses en matière de tonnes sont mutualisées à l'échelle des 13 communes. C'est-à-dire qu'il y a 7 communes qui sont au SMITDUVM, 6 qui sont au SYCTOM et évidemment, toutes ces dépenses sont mutualisées. Les communes membres du SMITDUVM sont aussi intéressées, totalement au même niveau, que celles qui sont au sein du SYCTOM.

Il s'agit aujourd'hui de faire la transparence sur le niveau du coût de traitement des ordures ménagères par les syndicats que nous utilisons, d'évaluer la qualité des prestations et de se poser la question de la gestion demain des biodéchets. C'est un sujet qui est juste devant nous. Il convient de nous assurer que nous sommes en capacité – et à quel coût – de garantir le traitement de ces biodéchets.

Un groupe de travail sera mis en place, qui va associer l'ensemble des représentants du Territoire qui siègent au SYCTOM, qui représentent le Territoire au SYCTOM et qui sont là pour défendre les intérêts du Territoire au SYCTOM. Également des représentants de chaque commune qui ne vient pas au SYCTOM, pour qu'il y ait une transparence totale vis-à-vis des 13 communes qui font partie du Territoire. J'ai demandé à Gilles CARREZ d'assurer la présidence de ce groupe de travail pour pouvoir rendre compte au Territoire exactement de

l'état d'avancement de ces études et de voir quelle est la solution que nous proposons collectivement à l'ensemble du Conseil de Territoire.

Voici le processus dans lequel je vous propose de nous inscrire. Je pense qu'il est extrêmement important - à un moment où le coût de traitement des ordures ménagères ne cesse d'augmenter et que la TOM payée par les habitants risque de continuer à augmenter dans les années à venir - de montrer que les conseillers du Territoire font tous les efforts nécessaires pour maîtriser la gestion de ces traitements des ordures ménagères et le coût de ce traitement. Cela me paraît indispensable, parce que je crois que c'est notre rôle de défendre les intérêts de nos habitants. C'est ainsi que nous pourrions faire la vérité sur le coût du traitement.

Voilà ce que je vous propose. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Caroline ADOMO, je vous en prie.

M^{me} ADOMO

Bonsoir Monsieur le Président, bonsoir mes chers collègues. Nous comprenons bien la situation actuelle, telle qu'exposée ce soir. Cela me semble quand même important, avant de prendre des décisions radicales. Évidemment, nous travaillons tous au service de nos concitoyens. Il s'agirait de mettre en place ce groupe de travail pour essayer de convaincre le SYCTOM sur les objectifs qui sont les nôtres avant d'être dans une position de retrait et autre. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT

C'est bien noté, Madame ADOMO. Mais je vous rassure, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ce que nous engageons, c'est un processus, ce n'est pas la décision de retrait d'une part. D'autre part, il y a aussi une fenêtre d'opportunité qui nous est donnée dans cette démarche par le fait que les statuts sont changés à la demande du SYCTOM. Cela nous donne juridiquement une fenêtre d'opportunité pour engager cette procédure de retrait, qui ira ou pas au bout de cette démarche. Ou alors, on s'arrêtera en cours en fonction des éléments qui nous seront communiqués. C'est un processus qui est lancé, ce n'est pas définitif.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (2) ? Des votes contre (3) ? Merci.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (11 abstentions : Caroline ADOMO, Eric BENSOUSSAN, Pierre CHARDON, Brigitte GAUVIN représentée par Céline MARTIN, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE BOUCLET, Laurent LAFON représenté par Pierre CHARDON, Pierre LEBEAU représenté par Eric BENSOUSSAN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Anne-Marie MAFFRE BOUCLET, Céline MARTIN, Annick VOISIN) **et (5 contre :** Sylvie CHARDIN, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE, Samuel MULLER, Celine VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le déclenchement de la procédure de retrait de l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne-et-Bois du SYCTOM « agence métropolitaine des déchets ménagers ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions, à signer tous documents et accomplir toutes formalités en vue de la mise en œuvre de cette décision.

6. CULTURE – SPORT - TOURISME – Définition de l'intérêt territorial de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs. » - Nouveaux transferts

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à Virginie TOLLARD.

M^{me} TOLLARD

Merci Monsieur le Président. Il s'agit en effet de transférer de nouveaux équipements socioculturels, comme vient de le dire Monsieur le Président, socioéducatifs, sportifs de nos villes sur le territoire, puisque l'interco a récupéré cette compétence d'aménagement et d'entretien depuis 2007 sur les possibles équipements qui seront mis en place.

5 équipements sont proposés ce soir à l'intégration, tous d'intérêt territorial, parce qu'ils répondent à certains critères qui couvrent un bassin de plus de 100 000 habitants. Ils sont faciles d'utilisation et d'accès pour les usagers et ce sont des équipements recherchés par nos habitants de Paris Est Marne & Bois. Sont concernés par ce transfert l'équipement de glisse urbaine et de city stade de Vincennes, avenue des murs du parc, l'équipement de glisse urbaine du stade Fernand Sastre de Saint-Maur avenue Raspail et les deux sites de baignade, celui du Banc de sable à Joinville-le-Pont, quai Péri et le site de baignade de la plage du Charentonneau de Maisons-Alfort.

Il est demandé au Conseil de Territoire ce soir de déclarer d'intérêt territorial et d'acter les transferts de ces 4 équipements. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (2) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à la majorité des membres présents ou représentés (8 abstentions : *Eric BENSOUSSAN, Pierre CHARDON, Brigitte GAUVIN représentée par Céline MARTIN, Laurent LAFON représenté par Pierre CHARDON, Pierre LEBEAU représenté par Eric BENSOUSSAN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Céline MARTIN, Annick VOISIN).*

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait le transfert au Territoire Paris Est Marne & Bois du site de baignade dit du « banc de sable » de la commune de Joinville-le-Pont au titre la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

ARTICLE 2 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait le transfert au Territoire Paris Est Marne & Bois du site de baignade dit la plage du « Charentonneau » de la commune de Maisons-Alfort au titre la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

ARTICLE 3 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait le transfert au Territoire Paris Est Marne & Bois de l'équipement de glisse urbaine et de city stade de la commune de Vincennes au titre la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

ARTICLE 4 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait le transfert au Territoire Paris Est Marne & Bois de l'équipement de glisse urbaine du stade Fernand Sastre de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au titre la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Territoire à réaliser une zone de glisse urbaine et de city stade à Vincennes au 20, avenue des Murs du Parc.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Territoire à réaliser une zone de glisse urbaine dans l'enceinte du stade Fernand SASTRE à Saint Maur des Fossés au 50, avenue Raspail.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Territoire à solliciter des subventions d'investissements auprès de l'Etat, de la Métropole du Grand Paris, de la région Ile de France, de l'Agence Nationale Des Sports et de tout autre organisme pour réaliser une zone de glisse urbaine dans l'enceinte du stade Fernand SASTRE à Saint-Maur-des-Fossés, situé au 50, avenue Raspail.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président à signer les documents afférents à ce projet.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. URBANISME – Actualisation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

C'est une simple actualisation après avis favorable de Madame la Préfète du Val-de-Marne et du collège des représentants des associations, à savoir le CAU 94, la Fondation du Patrimoine du Val-de-Marne, l'association Les Amis de Fontenay-sous-Bois et l'association Comité des Mocards.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'actualisation, après avis favorable de Madame la Préfète du Val-de-Marne, du collège des représentants des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, au sein de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois, comme suit :

| REPRESENTANT | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|--|--|
| CAUE 94 (Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne) | Madame Laetitia GRIGY Directrice du CAUE 94 | Madame Franca MALSERVISI Architecte |
| Fondation du Patrimoine du Val-de-Marne | Madame Florence LEMAIRE Déléguee départementale | Monsieur Jean-François LEMAITRE Délégué territorial |
| Association Les Ami.e.s de Fontenay-sous-Bois | Monsieur Alain REGNIER Président | Monsieur Guy MICHOT |
| Association Comité des Mocards | Monsieur Philippe BERTHELOT | Monsieur Daniel FOUGÈRES Président |

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'actualisation, après avis favorable de Madame la Préfète du Val-de-Marne, du collège des personnalités qualifiées au sein de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois, comme suit :

| REPRESENTANT | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|---|---|
| Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne | Monsieur David RIZZOLI | Madame Florence GAULTIER |
| Services techniques de la ville de Fontenay-sous-Bois | Monsieur Paul NGUYEN Directeur des Bâtiments et de l'Energie | Monsieur Loïc AHONLONSOU Directeur du Développement Urbain |
| Acteurs de la vie locale | Monsieur Frédéric BLUTEAU Architecte | Madame Gwenaëlle D'ABOVILLE Architecte |
| DRIEAT Ile-de-France | Madame Géraldine SANOUR Cheffe de service UD94/SPAT | Madame Céline NIEMIETZ Cheffe de la mission territoriale Est - UD94/SPAT |

ARTICLE 3 :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

8. **URBANISME – Absence de transfert des pouvoirs de police en matière de publicité**

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

La question est posée à partir du moment où plusieurs maires se sont opposés au transfert. C'est notamment le cas de Saint-Mandé, Joinville et Champigny. Le président de l'EPT peut décider de renoncer au transfert des pouvoirs de police en matière de publicité. C'est l'objet de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. C'était une précision demandée par un certain nombre de communes.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE que le Président renonce au transfert des pouvoirs de police de publicité pour les 13 communes membres du Territoire.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

9. **URBANISME – Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de Paris Est Marne & Bois**

M. LE PRÉSIDENT

La présentation est faite par Igor SEMO.

M. SEMO

Ce rapport porte sur la période 2012-2021. Il fait apparaître que la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette période est de l'ordre de 20 hectares, répartis entre des usages pour la route, pour l'habitat et pour les activités. Les communes les plus concernées sont Villiers-sur-Marne et Champigny. Il s'agit de prendre acte de ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT

Tout à fait. Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du conseil de territoire.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3

PRECISE que le rapport sera tenu à la disposition du public à la direction urbanisme de Paris Est Marne & Bois (1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00).

ARTICLE 4 :

PRECISE que le rapport sera transmis sous 15 jours aux préfets du Département et de Région, au président du Conseil Régional, et aux maires des communes membres.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

10. URBANISME – Actualisation des délégations du droit de préemption urbain sur la commune de Joinville-le-Pont

M. SEMO

Il est proposé de supprimer la délégation existante afin que l'EPT conserve le droit de préemption sur les secteurs de veille de la convention d'intervention foncière et puisse choisir un délégataire pour exercer ce droit lors d'une aliénation.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?

Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACTUALISE les attributaires du droit de préemption urbain, simple et renforcé, conformément au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois n°20-154 en date du 8 décembre 2020 instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Joinville-le-Pont demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la présente délibération et le plan ci-annexé indiquant les différents attributaires seront :

- ✓ Annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Paris Est Marne & Bois,
- ✓ Notifiés aux personnes et organismes mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme :
 - Au Directeur départemental des finances publiques
 - A la chambre départementale des notaires
 - Aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire de Créteil et au greffe du Tribunal judiciaire,
- ✓ Affichés en Mairie de Joinville-le-Pont et au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

11. **URBANISME** – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois : décision de réaliser une évaluation environnementale et définition des objectifs et des modalités de concertation préalable

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur SEMO

M. SEMO

Cela concerne la concession de Val-de-Fontenay Alouettes. Cela permet d'approuver les objectifs poursuivis par la déclaration de projet, de prendre acte de l'avis conforme rendu par la mission régionale d'autorité environnementale et d'approuver les modalités de concertation.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal n°1, à savoir :

- adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de la réalisation d'un projet urbain répondant à un objectif d'intérêt général, dans le cadre d'une opération

- d'aménagement située dans le périmètre de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois ;
- s'inscrire dans la dynamique de diversification programmatique de la zone ;
 - développer une offre résidentielle diversifiée à proximité directe de la gare de Val-de-Fontenay ;
 - s'intégrer dans les stratégies de mobilité à proximité du pôle de transport en réinvestissant un parking souterrain surdimensionné ;
 - valoriser les dalles et amplifier la végétalisation par la restructuration de l'existant.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe AKIF-2024-044 en date du 18 juin 2024 concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUI de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, à savoir :

- Un avis d'information annoncera, préalablement à son démarrage, la concertation :
 - o sur le site internet du Territoire Paris Est Marne & Bois et sur celui de la commune de Fontenay-sous-Bois ;
 - o par affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à Champigny-sur-Marne (14, rue Louis Talamoni)
 - o par affichage, sur un panneau dans l'entrée de la Maison de l'habitat et du cadre de vie – 6 rue de l'ancienne mairie – 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- La concertation se déroulera à partir du 2 septembre 2024 sur une durée minimum d'un mois ;
- Durant cette période :
 - o un dossier accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public à la Maison de l'habitat et du cadre de vie – 6 rue de l'ancienne mairie – 94120 Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures d'ouverture de la Maison de l'habitat et du cadre de vie ;
 - o ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois,
 - o le public aura également la possibilité de laisser des contributions à l'adresse mail suivante : concertation.plui@pemb.fr ;
- A la suite de cette concertation, le Conseil de Territoire sera invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation ;
- Suite à son approbation, toute personne pourra consulter ce bilan :
 - o sur le site internet de l'EPT Paris Est Marne & Bois ;
 - o dans le futur dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI de Paris Est Marne & Bois qui sera soumis ultérieurement à enquête publique.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager la concertation préalable, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la présente délibération sera affichée pour une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne) et à la mairie de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

12. AMÉNAGEMENT – Approbation et arrêt du bilan de la concertation préalable réglementaire relative à l'opération NPRU du quartier du « Bois l'Abbé » à Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à Monsieur BENISTI.

M. BENISTI

Merci Monsieur le Président. Il s'agit de l'entrée en phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé qui s'est concrétisé par la signature le 25 mai 2023 d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU. L'ensemble des maîtres d'ouvrage et partenaires comprenant la majorité des opérations prévues sur le quartier : démolition, aménagement, réhabilitation, résidentialisation, équipements publics de proximité, etc.

Cette concertation s'est déroulée du 10 avril au 10 mai 2024. La concertation a fait l'objet de 23 contributions sur le registre de concertation papier mis à disposition en mairie de Champigny et à la Maison pour tous. Par contre, il y a eu d'autres contributions sur le registre de concertation dématérialisé qui ont été mises en ligne sur le site internet de la ville de Champigny.

Il est demandé au Conseil de Territoire de confirmer que la concertation préalable réglementaire à l'opération NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny s'est bien déroulée selon les modalités fixées par la délibération du Conseil territorial du 6 février 2024. Puis d'approuver et d'arrêter le bilan de concertation préalable réglementaire relative à cette très belle opération PRU sur l'ensemble du quartier Bois l'Abbé à Champigny.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Madame ADOMO, je vous en prie

M^{me} ADOMO

Merci Monsieur le Président. Pour rester sur ma ligne par rapport à l'idée de concertation, je voterai contre cette délibération. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

C'est noté.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (3) ? Des votes contre (1) ?
Merci.

Point approuvé à la majorité par les membres présents et représentés (8 abstentions : Quentin BERNIER GRAVAT, Sylvie CHARDIN, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE BOUCLET, Anne-Marie MAFFRE BOUCLET, Samuel MULLER, Celine VERCELLONI) et (1 contre : Caroline ADOMO)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

CONFIRME que la concertation préalable réglementaire à l'opération NPRU du quartier du « Bois l'Abbé » à Champigny-sur-Marne, s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Territorial n°2024-2 du 6 février 2024.

ARTICLE 2 :

APPROUVE ET ARRETE le bilan de la concertation préalable réglementaire relative à l'opération NPRU du quartier du « Bois l'Abbé » à Champigny-sur-Marne

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

- 13. AMÉNAGEMENT – Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la société Immobilière 3F et la SPL Marne-au-Bois, pour une opération « Niemeyer 1 » située 10-12 avenue des Olympiades à Fontenay-sous-Bois**

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Monsieur BENISTI.

M. BENISTI

C'est à Fontenay-sous-Bois, dans l'avenue des Olympiades. C'est une opération Niemeyer dans le cadre du projet de Val-de-Fontenay Alouettes. Ce projet Niemeyer consiste en la transformation d'un bâtiment de bureaux vacant en logements par la société Immobilière 3F. C'est une réversibilité, comme on en fait beaucoup aujourd'hui. Cette opération consistera à réhabiliter l'ensemble immobilier Niemeyer pour le convertir en un projet mixte, développant environ 65 logements locatifs avec environ 1/3 de logements sociaux et 1/3 de logements intermédiaires, une résidence de jeunes actifs et environ 750m² de locaux d'activité ouverts au public, représentant une surface de plancher totale d'environ 5 199m².

Il s'agit pour nous d'approuver cette convention de projet urbain partenarial - ce qu'on appelle traditionnellement les PUP - relative à cette opération, d'approuver le périmètre d'application de la convention de projet urbain partenariat et évidemment d'autoriser le Président à signer cette convention précitée et les documents y afférent.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1er:

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à l'opération intitulée «Niemeyer 1» située 10-12, avenue des Olympiades à Fontenay-sous-Bois à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la société Immobilière 3F et la SPL Marne-au-Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de Pup et ses annexes (dont le périmètre concerné) seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire, 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie à Joinville-le-Pont – 94340.

- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 4 esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois – 94120

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500

- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 4 esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois - 94120

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. AMÉNAGEMENT – Approbation d'une convention de financement « Territoire engagé pour le logement » entre l'État, la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois et la SPL Marne-au-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur BENISTI

M. BENISTI

Cela concerne plus de 30 000 logements à l'horizon 2027 sur l'ensemble du territoire national. Les lauréats sont principalement localisés dans des secteurs soumis à une forte tension immobilière, des quartiers de gare bien sûr, ou sur des territoires accueillant un projet économique d'envergure. Ces projets présentent par ailleurs une ambition de qualité urbaine, environnementale et d'usage, mixité sociale, mixité fonctionnelle, qualité du cadre de vie, sobriété évidemment foncière, décarbonation de l'aménagement et résilience climatique.

Il s'agit pour nous d'approuver cette convention de financement « Territoire engagé pour le logement » à intervenir entre l'État, la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois et la SPL Marne-au-Bois dans la concession qu'elle a avec Val-de-Fontenay Alouettes. Puis d'autoriser le Président à signer cette convention.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de financement « Territoire engagé pour le logement » à intervenir entre l'Etat, la ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois, et la SPL Marne au Bois dans la concession « Val de Fontenay- Alouettes » à Fontenay-sous-Bois, dans le cadre d'un programme national visant à accélérer la production de logement dans les zones immobilières tendues.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée, et tous documents afférents à cette candidature au dispositif « Territoire engagé pour le logement ».

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. AMÉNAGEMENT – Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2023 établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession du secteur Val-de-Fontenay Alouettes, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur BENITSI

M. BENISTI

Il s'agit de la concession du secteur Val-de-Fontenay Alouettes, donc à Fontenay. En 2017, on avait déjà pris un certain nombre de délibérations. La ville de Fontenay-sous-Bois a notifié à la SPL Marne-au-Bois un traité de concession pour la réalisation d'une opération d'aménagement dite Val-de-Fontenay Alouettes à la SPL. Compte tenu du transfert de la compétence aménagement aux établissements publics territoriaux depuis le 1er janvier 2018, la concession d'aménagement a été transférée de plein droit de la ville de Fontenay à l'EPT.

Le programme global des constructions représente un total d'environ 600 000 m² de surface de plancher à construire. Nous avons un avenant également n° 4 au traité de concession qui a été approuvé le 22 avril par notre Territoire, qui a eu pour objet d'intégrer la possibilité d'optimiser au mieux les apports de financements générés, de contrôler également la bonne réalisation des projets des constructeurs situés sur le secteur. On a eu un bilan prévisionnel également, qui avait été approuvé le 31 décembre 2023.

Désormais, il ne reste simplement qu'à approuver le compte rendu financier annuel sur l'ensemble de l'année 2023 qui a été établi par l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois pour la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2023 établis par l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois, pour la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. AMÉNAGEMENT – Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2023 établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession du secteur Tassigny Auroux, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur BENISTI

M. BENISTI

On change de secteur. C'est un compte rendu financier annuel pour l'année 2023. On rappelle le programme. Il s'agit d'établir un plan d'aménagement sur un périmètre de concession de 3 hectares et demi qui est délimité par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à l'ouest, la ligne du RER A au nord et la rue Louis Roux au sud. Il s'étend jusqu'au terrain anciennement occupé par la menuiserie industrielle Herbert. Il appartient également au quartier des Alouettes.

L'ensemble du bilan vous a été notifié. Il s'agit maintenant d'approuver le compte rendu financier annuel 2023 qui a été établi par l'aménageur, par la SPL Marne-au-Bois qui manœuvre évidemment sur cette opération, pour cette concession d'aménagement du secteur Tassigny Auroux.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2023 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, pour la concession d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. AMÉNAGEMENT – Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2023 établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession du secteur Alouettes Est, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur BENISTI

M. BENISTI

C'est un compte rendu financier CRFA pour le secteur Alouettes, sur sa partie essentiellement Est à Fontenay-sous-Bois. Cette opération d'aménagement s'inscrit dans un périmètre de plus de 12,4 hectares qui est délimité à l'ouest par l'avenue du Maréchal de Tassigny, la rue des Marais, la rue Fontaine du Vaisseau et l'allée Tranquille, à l'est et au nord par la frontière communale avec les communes de Rosny-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance, et au sud par le talus ferroviaire.

Il s'agit d'approuver le compte rendu financier de ce secteur Alouettes Est et par l'aménageur et par la SPL pour l'ensemble de la concession d'aménagement de ce secteur.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2023 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, pour la concession d'aménagement du secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. AMÉNAGEMENT – Pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay : approbation de la convention n°24D28154 de financement relative aux études PRO et aux premiers travaux pour la réalisation du passage souterrain Nord SNCF, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur BENISTI

M. BENISTI

Il s'agit effectivement du passage souterrain. Il y avait déjà eu une convention, nous avons déjà délibéré en 2021. Le montant de la participation du Territoire est de 968 500 euros dit

courant, qui est un coût comprenant évidemment une actualisation prévisionnelle. Le 29 décembre dernier, on a également délibéré sur une deuxième convention de financement relative à la réalisation notamment des études pour un montant de 3 308 000 euros qui a été signée entre l'État, la Région, le Département du Val-de-Marne, l'Établissement Public Paris Est Marne & Bois et la société Grand Paris et Île-de-France Mobilité, la RATP également. Le montant de la participation du Territoire Paris Est Marne & Bois pour cette deuxième convention a été de 207 000 euros courants, soit 6,25 % du montant d'étude PRO DES.

L'Établissement Public Territorial a confirmé son accord pour participer évidemment au financement des études.

Aujourd'hui, il nous faut approuver la convention de financement relative aux études PRO et aux premiers travaux pour la création de ce passage souterrain Nord en périmètre SNCF Gare et Connexions à Fontenay. Ensuite, d'autoriser le Président à signer cette convention. Charge évidemment au Directeur Général des Services et aux comptables publics de l'établissement public à la trésorerie évidemment de l'exécution de la présente décision.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. J'ai juste une petite rectification à faire : il n'était pas évident que l'on participe de manière supplémentaire à ce surcoût qui est encore à assumer, alors même que le Territoire je le rappelle n'a normalement pas les compétences transport d'ailleurs, pas plus que le Département. C'est un effort supplémentaire fait par le Territoire en solidarité avec la ville de Fontenay.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la convention n°24D28154 (SGP N°2024CONV087) de financement relative aux études PRO et aux premiers travaux pour la réalisation du passage souterrain Nord SNCF, à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et le comptable public de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, à la trésorerie sise 130-132, rue de La Jarry – 94304 Vincennes Cedex, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. AMÉNAGEMENT – Approbation du rapport annuel 2023 des élus mandataires de la SPL Marne-au-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur BENISTI

M. BENISTI

C'est évidemment une obligation légale de rapporter effectivement annuellement l'ensemble, je dirais, des activités effectuées par les élus mandataires de la SPL. Cette obligation est à charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateurs au sein de cette SPL.

À travers ce rapport, il s'agit aussi de renforcer l'information de la connectivité territoriale actionnaire et de ses élus, de renforcer le contrôle analogue, de s'assurer que la société Marne-au-Bois SPL agit évidemment en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités locales. Ceci avec une situation financière qui est heureusement saine, puisque nous avons un total du bilan de 87 451 000 euros, un chiffre d'affaires de 10 689 000 euros, un résultat net après impôts bénéficiaire de 193 323 euros, et un montant total de capitaux propres de 1 966 500 euros.

Il s'agit évidemment pour notre Conseil de Territoire d'approuver le rapport annuel des élus mandataires de la SPL Marne-au-Bois pour l'exercice de l'année 2023.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le rapport annuel des élus mandataires de la SPL Marne au Bois pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. AMÉNAGEMENT – Désignation des représentants du Territoire Paris Est Marne & Bois au Conseil d'administration de la SAIEM**M. LE PRÉSIDENT**

Monsieur BENISTI

M. BENISTI

C'est une désignation des représentants de notre Territoire au Conseil d'administration de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte - SAIEM - de Nogent-sur-Marne, future SEM Marne-au Bois Développement. Les sièges sont répartis en proportion évidemment des parts du capital respectivement détenues. Le Conseil d'administration détermine les orientations de la société et veille bien sûr à leur mise en œuvre, procède au contrôle et aux vérifications qu'il juge opportuns. Le président dirige et anime le Conseil administration, organise les relations avec les administrateurs et veille au respect des bonnes pratiques de gouvernance. Si Monsieur le Maire de Nogent peut nous en dire un peu plus, pour nous rassurer.

M. MARTIN

Je n'en dirai pas beaucoup plus, parce que c'était très clair. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. C'est le fonctionnement traditionnel de cette structure.

Les représentants des collectivités actionnaires au Conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante. Il est important de le savoir. Compte tenu de la nouvelle répartition des actions, comme cela vient d'être dit par Jacques-Alain, il est nécessaire de modifier la composition du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 17 des statuts de SAIEM relatif à la composition du Conseil d'administration, il est nécessaire de désigner les représentants de PEMB au sein du Conseil de Territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Territoire de procéder à la désignation de 4 représentants du Territoire Paris-Est Marne & Bois au sein du Conseil d'administration de la SAIEM.

Il est proposé Madame HOUDOT, Monsieur DOSNE, Monsieur MIROUDOT et Monsieur HAGEGE.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Il s'agit de désigner ces 4 représentants du Territoire : Olivier DOSNE, Pierre MIROUDOT, Florence HOUDOT et Gilles HAGEGE.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation de quatre (4) représentants du Territoire Paris Est Marne & Bois au sein du Conseil d'Administration de la SEM

ARTICLE 2 :

DESIGNE en tant que représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois siégeant au Conseil d'Administration de la SAIEM de Nogent-sur-Marne :

- Florence HOUDOT
- Olivier DOSNE
- Pierre MIROUDOT
- Gilles HAGEGE

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention 2024 d'objectifs et de moyens avec la Halte Frontenaysienne

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Merci Président. On est sur une convention, puisque le périmètre de la Halte Fontenaysienne en pension de famille a évolué. Il nous est demandé d'approuver cette convention et d'acter les dépenses correspondantes qui seront imputées.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Halte Fontenaysienne jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 :

AUTORISE monsieur Le Président de Paris Est Marne & Bois ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

- 22. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du Contrat de Mixité sociale 2023-2025 entre l'État, la commune de Bry-sur-Marne, l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Foncier de la Région Île-de-France et autorisation à Monsieur le Président à signer ledit contrat**

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur JEANNE

M. JEANNE

Président, vous avez tout dit. Concernant la ville de Bry au point 22, on nous demande d'approuver le Contrat de Mixité tel qu'il a été fixé entre les différents partenaires, et en particulier l'État.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Bry-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du Contrat de Mixité sociale 2023-2025 entre l'État, la commune de Nogent-sur-Marne, l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Foncier de la Région Île-de-France et autorisation à Monsieur le Président à signer ledit contrat

M. LE PRÉSIDENT

On continue.

M. JEANNE

Même chose pour la commune de Nogent-sur-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Contrat de Mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Nogent-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Désignation du représentant de Paris Est Marne au sein de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété Boileau à Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur JEANNE

M. JEANNE

Dans le cadre du programme du NPRU du Bois l'Abbé, un plan de sauvegarde pour une copropriété dégradée de près de 200 logements. Dans le cadre de ce plan de sauvegarde, on doit désigner un représentant de notre EPT. Il y a des représentants à tous les niveaux pour ce programme.

Il est proposé d'avoir notre collègue Geneviève CARPE pour le Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Très bon choix.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE un représentant de l'établissement public Paris Est Marne & Bois pour siéger au sein de la commission d'élaboration pour le plan de sauvegarde de la copropriété Boileau à Champigny-sur-Marne.

- Monsieur Michel DUVAUDIER

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du conseil de territoire de l'établissement public Paris Est Marne & Bois à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention de mise à disposition du studio d'enregistrement intercommunal de Saint-Maurice avec le Groupe Because Music

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur SEMO

M. SEMO

L'idée est de proposer quelques créneaux sur le studio d'enregistrement situé à Saint-Maurice, mais qui est celui de notre intercommunalité, au Groupe Because Music qui organise des festivals. L'objectif est d'organiser ce que l'on appelle des scènes tremplins où de jeunes artistes du Val-de-Marne pourront se produire. On leur offrira comme cadeau un enregistrement au studio, avec la présence de notre ingénieur son. Cela peut aider à

promouvoir ce studio. C'est une opération gagnant-gagnant. C'est pour quelques créneaux simplement, mais il faut passer par une convention.

M. LE PRÉSIDENT

C'est bien noté, merci pour cette initiative.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mise à disposition du studio d'enregistrement intercommunal de Saint-Maurice avec le Groupe Because Music annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention de mise à disposition du studio d'enregistrement intercommunal de Saint-Maurice avec le Conservatoire Municipal Olivier Messiaen de Saint-Maurice

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur SEMO

M. SEMO

C'est une autre délibération en toute transparence, même si l'objet peut paraître très modeste. C'est aussi pour moi l'occasion de lancer un appel aux 12 autres communes pour vous rappeler qu'il y a une opportunité de collaboration entre vos conservatoires respectifs et le studio d'enregistrement. Voici deux exemples d'enregistrements qui auront lieu en septembre, proposés par le Conservatoire de Saint-Maurice. L'un, c'est pour l'enregistrement d'une classe de chant chorale. C'est le résultat de tout le travail d'une année. Deuxièmement, deux enregistrements de duos de professeurs du Conservatoire. J'invite tous les conservateurs du territoire Paris Est Marne & Bois à se saisir de cette opportunité. C'est une formidable expérience pour les enseignants et pour leurs élèves que de pouvoir enregistrer dans un studio professionnel. Là aussi, il s'agit de quelques heures d'enregistrement.

M. LE PRÉSIDENT

Merci Igor.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mise à disposition du studio d'enregistrement intercommunal de Saint-Maurice avec le Conservatoire Municipal Olivier Messiaen de Saint-Maurice annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. LE PRÉSIDENT

Madame ADOMO

M^{me} ADOMO

Je voulais juste savoir, pour que les jeunes artistes du territoire puissent être au courant : est-ce qu'il est prévu une communication à l'échelle du Territoire, ou alors via les communes de notre territoire ?

M. SEMO

S'agissant du premier point, le partenariat avec ce groupe qui s'appelle Because Music, c'est dans le cadre des festivals qu'il organise. Il y en a deux qui sont assez connus maintenant : c'est We Love Green et Yardland qui a eu lieu ce weekend et qui s'est très bien passé. Nous mettons en place cette collaboration pour l'édition 2025. Ce sont ces festivals qui vont porter la communication. Nous pourrions nous aussi, par nos propres réseaux, le faire connaître. J'espère avoir répondu.

27. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM Immobilière 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 10 logements locatifs sociaux sis 27 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur JEANNE

M. JEANNE

C'est un octroi de garantie d'emprunt au profit de 3F pour une opération au 27 de la rue des Héros Nogentais pour 10 logements locatifs sociaux, pour une opération à garantir de 1 482 000 euros sur un global de 2 725 627 euros. Nous aurons une contrepartie de 2 logements au titre de l'EPT, qui sont d'ailleurs 2 logements fléchés de l'ANRU.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Intervention de Quentin BERNIER-GRAVAT

Monsieur le Président, simplement une petite remarque. Quand j'ai épluché l'ordre du jour il y a 3 jours dans un emploi du temps chargé, je ne vous cache pas que j'ai eu une petite boule au ventre parce qu'on vote des surcharges. Je me suis dit « Peut-être que dimanche, ce logement dans quelques années sera attribué non pas sur des critères d'urgence et de fragilité, mais sur des critères de pureté du sang. » J'ai quand même la satisfaction, au vu des résultats

de dimanche, de savoir que ce risque d'exclure des personnes qui seraient présentes de manière légale sur notre sol de l'attribution de logements sociaux est, je l'espère, écarté. J'ai donc d'autant plus de plaisir à voter cette subvention. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

J'ai l'impression que l'on est un tout petit peu hors sujet. Mais si vous vous sentez mieux en l'ayant dit, voilà.

Quentin BERNIER-GRAVAT

Oui, je me sens mieux parce que je pense aux personnes qui, à terme, auront accès à ces logements.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous laisse ce compte de vos propos, mais franchement, je pense que l'on n'est vraiment pas dans le sujet.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ? Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 482 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 10 logements locatifs sociaux (5 PLAI ANRU – 3 PLUS ANRU- 2 PLS) sis 27 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°158197 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 logement de type T2 PLAI ANRU et 1 logement de type T1bis PLUS ANRU).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°158197 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements locatifs sociaux sis 67 bis à 71 boulevard de Bellechasse à Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

Il s'agit de la garantie d'emprunt au profit de VILOGIA pour 23 logements sociaux au 71 boulevard de Bellechasse à Saint-Maur, pour une garantie d'un montant de 2 057 316 euros et une contrepartie de 5 logements en PLUS, en PLAI au profit de l'EPT.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 057 316,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements locatifs sociaux (14 PLAI dont 1 adapté - 9 PLUS) sis 67 bis à 71 boulevard de Bellechasse à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°159026 constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements (1 logement de type T1 PLUS, 1 logement de type T3 PLUS, 1 logement de type T2 PLAI, 1 logement de type T1 PLAI et 1 logement de type T2 PLAI adapté).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°159026 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à l'OPH VALOPHIS au titre du financement de l'opération de réhabilitation (résidentialisation) de 248 logements locatifs sociaux sis 1-7 rue Germinal/ 2-19 rue Messidor/ 18-24 rue Prairial à Champigny-sur-Marne

M. JEANNE

On est sur une opération de réhabilitation à Champigny-sur-Marne, sur l'ensemble de VALOPHIS Habitat, pour 248 logements sociaux rue Messidor, rue Germinal et rue Prairial. C'est un ensemble qu'on appelle la Cité Rouge, qui bénéficie d'une garantie d'emprunt de 2 058 168 euros pour une opération importante, puisqu'on a 6 millions au total de réhabilitation. Il conviendra certainement d'ailleurs de réinterroger VALOPHIS pour la contrepartie dans le cadre de ce financement.

M. LE PRÉSIDENT

Très juste.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à l'OPH VALOPHIS HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 058 168,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation (résidentialisation) de 248 logements locatifs sociaux sis 1-7 rue Germinal & 2-19 rue Messidor & 18-24 rue Prairial à Champigny-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°145119 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat ainsi que la lettre avenant sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 10 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH VALOPHIS HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°145119 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH VALOPHIS HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à l'OFS LA COOP FONCIÈRE au titre du financement de l'opération en bail réel solidaire (BRS) de 7 logements d'accession sociale sis 10 rue Maurice Bertaux à Villiers-sur-Marne

M. JEANNE

C'est une autre garantie au titre de l'organisme foncier solidaire, la coopérative foncière francilienne, pour une opération en BRS à Villiers-sur-Marne pour 7 logements rue Maurice Bertaux, avec un prêt de 500 000 euros garanti dans cette forme nouvelle de propriété, qui est un dispositif anti-spéculatif sur le long terme et qui nous permet de monter cette opération à Villiers-sur-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. C'est très bien que le Territoire puisse soutenir ce type d'opération d'accèsion sociale.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à l'organisme de foncier solidaire (OFS) La Coopérative Foncière Francilienne pour le remboursement d'un emprunt de type Long Terme d'un montant global de 105 000,00 euros souscrit auprès d'Action Logement Services, au titre de l'opération en bail réel solidaire (BRS) de 7 logements en accession sociale sis 10 rue Maurice Berteaux à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°1072677.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt de 40 ans, soit 120 mois de différé d'amortissement selon la ligne de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 30 ans et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme de foncier solidaire (OFS) La Coopérative Foncière Francilienne, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification d'Action Logement Services par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°1072677 signé entre Action Logement Services et l'organisme de foncier solidaire (OFS) La Coopérative Foncière Francilienne, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

31. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération de construction neuve de 24 logements locatifs sociaux sis 21 rue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne

M. JEANNE

C'est une opération au Perreux-sur-Marne, au 21 rue Ledru Rollin pour 27 logements et une garantie de 6 217 356 euros, avec une contrepartie au total de 5 logements en PLAI, PLS et PLUS.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 4 170 739,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de construction de 27 logements locatifs sociaux (8 PLUS - 11 PLAI – 8 PLS) sis 21 avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°160596 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements (1 T2 PLAI, 1 T2 PLS, 1 T3 PLUS, 2 T3 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°160596 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société au CPH ARCADE au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements locatifs sociaux sis avenue de l'Europe à Villiers-sur-Marne

M. JEANNE

Dernière opération en octroi de garantie d'emprunt pour CPH ARCADE, pour 24 logements locatifs sociaux sur la commune de Villiers, avenue de l'Europe, pour 3 400 300 euros sur une opération de 3 830 000 euros, et une contrepartie de 5 logements dans les typologies qui sont précisées.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à CPH ARCADE - VYV pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 004 300,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements locatifs sociaux (8 PLAI – 16 PLUS) sis Avenue de l'Europe à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°160206 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CPH ARCADE - VYV, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements sociaux (1 T1 PLAI, 1 T2 PLAI, 2 T3 PLUS et 1 T4 PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°160206 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et CPH ARCADE - VYV, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec CPH ARCADE - VYV, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) au titre de l'année 2024

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à Julien WEIL.

M. WEIL

Merci Monsieur le Président. Il s'agit de poursuivre cette convention pour l'année 2024 avec le CRESS, qui est un acteur important en matière d'économie sociale et solidaire. Dans le cadre de notre compétence de développement économique et en particulier dans la stratégie territoire durable et innovant, il serait pertinent de poursuivre cette convention. Vous avez la convention en annexe.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous propose de suivre le conseil de Julien WEIL et de poursuivre.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la CRESS jointe en annexe

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

34. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec le pôle de compétitivité CAP DIGITAL

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur WEIL

M. WEIL

Il s'agit aussi de poursuivre nos actions. CAP DIGITAL, on a déjà eu l'occasion d'en parler, est un acteur majeur en matière d'innovation. Dans le cadre de notre politique de territoire innovant, il serait pertinent de poursuivre notre convention.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?

Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec CAP Digital jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne& Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

35. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation d'une convention de partenariat avec l'ADIE pour la période 2024-2025

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur WEIL

M. WEIL

L'Association pour le droit à l'initiative économique est un acteur important sur le développement de l'entrepreneuriat, en particulier sur notre territoire. On vous propose aussi de poursuivre ce partenariat avec l'association, qui peut notamment fournir des appuis financiers, je pense à des microcrédits ou à des prêts d'honneur, ce qui peut être utile pour de jeunes entrepreneurs.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'ADIE jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

36. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Renouvellement de la convention d'adhésion et de partenariat avec France Active Métropole (FAM)

M. WEIL

France Active Métropole fait partie d'un réseau France Active France qui nous permet notamment dans le cadre de ces missions de mettre en place un accompagnement et un financement pour les jeunes entreprises. Il s'agit aussi de poursuivre le programme émergence qui est aussi lié à l'économie sociale et solidaire. L'idée c'est de pouvoir réengager cette convention pour l'année 2024.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention de partenariat au titre de l'année 2024 à conclure avec « FRANCE ACTIVE METROPOLE » jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à verser les sommes correspondantes et signer les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

37. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le Territoire et la CCI 94

M. WEIL

C'est un avenant que vous avez sur table, qui vise essentiellement à donner davantage de place aux entreprises, aux entrepreneurs qui s'engagent dans la production val-de-marnaise, made in Val-de-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Absolument, cette initiative est prise par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention de coopération entre le Territoire et la CCI 94

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

38. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) – Année 2023

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à Pascal TURANO.

M. TURANO

Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'un rapport ayant pour objet de répondre à l'obligation d'information et de transparence dans la gestion du service public des déchets. Dans ce cadre, vous avez, Monsieur le Président, présenté au Conseil de Territoire un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public des ordures ménagères avant de le soumettre au public dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce rapport annuel portant sur l'exercice 2023.

M. LE PRÉSIDENT

Merci Pascal.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE du rapport annuel du Territoire Paris Est Marne & Bois du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

39. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Reversement de la recette issue de la valorisation du verre collecté sur la commune de Saint-Maurice au profit des enfants des « Hôpitaux de Saint-Maurice »

M. LE PRÉSIDENT

Pascal

M. TURANO

Merci. La collecte sélective du verre a été mise en place en avril 1994 par la ville de Saint-Maurice. Cette ville avait fait le choix de reverser le produit de la valorisation de cette collecte aux Hôpitaux de Saint-Maurice, au profit des enfants. Ce dispositif a été maintenu dans le cadre du transfert de compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2016.

Il est donc demandé de décider d'allouer aux hôpitaux de Saint-Maurice une subvention de 5 215,56 euros au titre de 2023 correspondant à la recette issue de la valorisation du verre collecté par la commune de Saint-Maurice et de préciser que cette subvention sectorisée sur Saint-Maurice sera imputée au budget principal de l'intercommunalité au chapitre 65.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE d'allouer aux Hôpitaux de Saint-Maurice, situés au 14 rue du Val d'Osne à Saint-Maurice une subvention de 5 215,56 € au titre de 2023, correspondant à la recette issue de la valorisation du verre collecté sur la Commune de Saint-Maurice.

ARTICLE 2 :

PRECISE que cette subvention, sectorisée sur Saint-Maurice, sera imputée au budget principal de l'intercommunalité au chapitre 65.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

40. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation de la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur TURANO

M. TURANO

L'alliance groupement d'intérêt économique pour le recyclage des capsules en aluminium a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE, qui est un fabricant de machines à café, au début de l'année 2020, pour étendre la filière du recyclage initiée il y a 10 ans. Cette alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développement d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, notamment dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

L'alliance a une mission qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen. Son objectif est notamment de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif de tri et le recyclage des petits emballages de déchets en aluminium.

Il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

41. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation d'une convention de prestations avec l'établissement public METEO-France pour la réalisation d'une carte territoriale de la chaleur urbaine

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur TURANO

M. TURANO

Merci. Cette convention soumise à votre approbation porte sur la réalisation d'une carte territoriale de la chaleur urbaine à la maille de 100 mètres sur 100 mètres, déclinable à l'échelon communal. La réalisation de la carte des îlots de chaleur est inscrite au programme

d'action du PCAET et participe à l'évaluation des politiques urbanistiques mises en œuvre pour répondre aux objectifs de développement durable.

Il vous est demandé d'approuver cette convention de prestation de recherche et de développement pour la réalisation d'une carte territoriale de la chaleur urbaine entre l'ETP Paris Est Marne & Bois et Météo France. Il est précisé que le montant de cette prestation est fixé à 17 766 euros hors-tax.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de prestations de Recherche et Développement pour la réalisation d'une carte territoriale de la chaleur urbaine, entre l'Etablissement Public Territorial et l'établissement public METEO-FRANCE.

ARTICLE 2 :

PRECISE que le montant de la prestation décrite dans la convention est fixé à 17 766,00 € HT.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

42. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition par la commune de Fontenay-sous-Bois des biens meubles et immeubles affectés à la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par l'EPT Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur TURANO

M. TURANO

Merci. Dans le cadre du schéma directeur n° 2 de chauffage urbain de Fontenay adopté le 29 juin 2023, la ville de Fontenay a initié un projet ambitieux de transformation de son réseau de chaleur en vue de l'atteinte d'un taux de NR supérieur à 90 % à l'horizon 2028, basé sur un raccordement à la géothermie et un doublement de la capacité de biomasse.

Cet ambitieux projet comprend diverses actions, dont la création d'une installation de production de chaleur à partir de la géothermie profonde et de pompe à chaleur permettant de couvrir environ 45 % des besoins du réseau actuel, soit environ 65 Gigawattheures par an. Il comprend également l'adaptation du parc de production de chaleur avec renforcement de sa capacité, la création d'une cuve de stockage atmosphérique d'un volume de 1 500 mètres cubes, la refonte des ouvrages de réseau aux nouvelles conditions d'exploitation, l'extension du réseau de 6,4 kilomètres, la modernisation du système de monitoring du réseau et du poste

de contrôle et de supervision, ainsi que la refonte totale des ouvrages de livraison avec des sous-stations et optimisation de leur capacité à valoriser la ressource géothermale et dotée d'un monitoring connecté.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet vise un démarrage des travaux de raccordement à la géothermie dès 2025, afin de permettre une mise en service des nouvelles installations en 2028.

La localisation la plus pertinente pour l'implantation du puits de géothermie se situe sur des terrains propriétés de la ville de Fontenay-sous-Bois, 6 avenue Victor Hugo, qui accueillent aujourd'hui les services techniques municipaux et la déchetterie exploitée par l'EPT Paris Est Marne & Bois. Afin de respecter le calendrier des opérations, la libération des terrains en question doit intervenir dès le premier trimestre 2025 afin de faciliter la réinstallation d'un service de déchetterie à Fontenay-sous-Bois par l'EPT.

À la suite de la libération du site de l'avenue Victor Hugo, Marne-au-Bois SPL s'engage à mettre à disposition de l'EPT au sein du foncier dit Péripôle dont elle est propriétaire avenue du Maréchal de Lattre Tassigny, un terrain d'une superficie à minima égale à celle de la déchetterie actuelle. Ce terrain a été acquis par Marne-au-Bois dans le cas de l'opération d'aménagement Fontenay Alouettes. Les démolitions des bâtiments existants sur site étant en cours, il pourra être mis à disposition de l'EPT à compter du premier trimestre 2025 jusqu'au terme du chantier de réalisation de la ligne 15, dans l'optique de procéder à la session du foncier appartenant au domaine public communal fontenaysien et à la régie chauffage urbain. Le procès-verbal de mise à disposition, signé entre l'EPT et la ville de Fontenay en date du 12 novembre 2019, se doit d'être avenanté, notamment les articles 11 et 12.

L'article 11 précise que la fin de convention est modifiée en intégrant la date butoir du 30 mars 2025, avec comme conditions essentielles et déterminantes la libération des biens et la cessation d'activité des biens au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'EPT.

Par ailleurs, l'article 12 stipule l'engagement de l'EPT à autoriser dès à présent ladite cession du bien grevé d'une charge, à savoir la convention de mise à disposition entre l'EPT et la commune de Fontenay-sous-Bois.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, la modification de l'article 11 et la modification de l'article 12.

M. LE PRÉSIDENT

Merci Pascal.

Brigitte CHAMBRE-MARTIN

Je ne prendrai pas part au vote pour des raisons professionnelles.

M. LE PRÉSIDENT

C'est bien noté, merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. (Brigitte CHAMBRE MARTIN ne prend pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence « Gestion des déchets ménagers » signé entre l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne-et-Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois en date du 21 novembre 2019.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'ajout d'un article 11 au procès-verbal de mise à disposition précisant la fin de la mise à disposition au Territoire et donc la restitution à la commune de Fontenay-sous-Bois des biens immobiliers imputés dans l'inventaire comptable du Territoire à l'article 21711 d'une valeur nette comptable de 607 318,82 €, au plus tard 30 mars 2025 avec comme condition essentielle et déterminante, la libération des biens et la cessation d'activité des biens au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'EPT Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'ajout d'un article 12 audit procès-verbal stipulant l'engagement de l'EPT Paris Est Marne & Bois à autoriser dès à présent ladite cession par la commune de Fontenay-sous-Bois de ces biens immobiliers imputés dans l'inventaire comptable du Territoire à l'article 21711 d'une valeur nette comptable de 607 318,82 € grevés d'une charge, à savoir la mise à disposition à l'EPT Paris Est Marne & Bois jusqu'au 30 mars 2025.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant au procès-verbal précité, joint à la présente délibération, et documents y afférents.

43. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2029 de l'EPT Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur TURANO

M. TURANO

Merci. Les différents cadres législatifs ou les directives européennes précisent les modalités d'élaboration et du suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ainsi que son contenu décliné comme suit.

En phase 1 : la réalisation d'un diagnostic avec l'état des lieux et les spécificités du Territoire permettant de définir des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés en phase avec des obligations réglementaires, notamment les lois TECV et AGECE. Ce travail a été fait en 2021, puis actualisé lors d'un groupe de travail avec les villes membres en janvier 2024.

La phase 2 comprend la rédaction d'un plan d'action décrivant les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et la définition des indicateurs d'évaluation.

À ce titre, trois groupes de travail ont été organisés en mars 2024 portant sur les sujets de réemploi, de la réparation, de la sensibilisation grand public, du gaspillage alimentaire et du tri des biodéchets. Le plan d'action s'est construit en avril 2024, puis a été présenté en commission consultative d'évolution et de suivi le 21 mai 2024, et mis en consultation du public du 29 mai au 19 juin 2024.

Les actions prévues dans le PLPDMA portent notamment sur l'éco-exemplarité de Paris Est Marne & Bois et ses communes, la sensibilisation du grand public à la prévention et au tri des déchets, l'accompagnement sur-mesure pour l'habitat collectif, la prévention du gaspillage alimentaire et le tri des biodéchets, la coordination et promotion des structures de l'emploi, de don et de réparation, ainsi que l'accompagnement des commerçants et des entreprises partenaires à la réduction des déchets.

L'objectif de réduction des déchets est fixé à 0,75 % des déchets ménagers et assimilés par an sur une durée de 6 ans, soit une production diminuée de 5 300 tonnes sur la dernière année du PLPDMA en 2029 par rapport au niveau 2023 qui était de 163 400 tonnes. En 2023, la production de déchets ménagers et assimilés des habitants s'élevait à 364 kilos par habitant et par an. En 2029, il est donc envisagé qu'elle se situe à 347 kilos par habitant et par an.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver ce programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (Annexe 1).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

44. ASSAINISSEMENT – Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) pour l'année 2023

M. LE PRÉSIDENT

Madame TOLLARD

M^{me} TOLLARD

Merci Monsieur le Président. Tout comme les ordures ménagères, il faut que l'on ait une transparence et une obligation d'information sur notre service public d'assainissement, d'où le rapport qui vous a été présenté. Je rappelle que nos 13 communes fonctionnent en régie directe et que l'assainissement de notre territoire est assuré par trois réseaux : le réseau qu'on appelle territorial, qui est notre réseau, qui est relié à celui du département, avec la DSEA. Le troisième réseau est le réseau interdépartemental géré par le SIAP qui emmène nos eaux usées vers la station d'épuration d'Achères et de Valenton.

Dans ce rapport, vous verrez qu'on gère 950 kilomètres de réseau, que le prix de l'eau c'est avant tout pour l'exploiter et pour l'exploitation avec un entretien 24h/24h dans toutes nos villes, avec les mises en conformité aussi de nos maisons et de nos immeubles, ou encore les instructions de nos permis, puis la communication après les habitants. Il est vrai que si l'on se baigne j'espère en 2024, c'est aussi grâce à tous ces efforts que Paris Est, Territoire engagé pour la nature et pour le logement, a fourni. Tous ces efforts nous permettront d'avoir un réseau fiable.

Vous trouverez dans ce rapport de nombreux indicateurs, bien sûr nos recettes, et aussi des indicateurs sur les surveillances des réseaux, des problèmes plus techniques, le nombre de branchements. Il est très intéressant à lire.

Je vous invite d'une part à prendre acte de ce rapport, puis à le lire, sur le prix et la qualité de l'eau. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?

Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

PREND ACTE du Rapport annuel de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

45. ASSAINISSEMENT – Définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » - Intégration de la rue Hoche de Nogent-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Je propose à Virginie de continuer.

M^{me} TOLLARD

Merci. Certaines de nos rues ou de nos quais ont été déclarés d'un intérêt intercommunal, comme la rue Pasteur à Saint-Mandé ou les voies sur berges sur plusieurs de nos villes. Les critères d'intégration sont liés d'une part à la coexistence de la trame verte et bleue chère à notre député Berlioz, les axes privilégiés des balades pour nos citoyens. Ces critères d'intervention sont aussi les accès directs au bord de la rivière et ses accès à nos corridors écologiques qui sont aussi des îlots de fraîcheur en ces périodes. Ce sont aussi des réservoirs de biodiversité et des voiries apaisées à 30.

Je ne connais pas particulièrement l'avenue Hoche, mais elle correspond à tous ces critères. C'est pour cela qu'on vous propose de l'intégrer au Conseil du Territoire à ces voiries d'intérêt intercommunal.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?

Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

DECLARE d'intérêt territorial la rue Hoche de Nogent-sur-Marne

ARTICLE 2 :

IINTEGRE à l'annexe de la délibération n°18-37 du 25 juin 2018 lesdites voiries

INTEGRE à l'annexe de la délibération n°18-99 du 17 décembre 2018 lesdites voiries

INTEGRE à l'annexe de la délibération n°21-13 du 2 février 2021 lesdites voiries

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer avec les Maires concernés, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts de personnels, de biens.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

46. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

La première est vraiment une opportunité pour notre Territoire : c'est la création de 2 emplois non permanents. Le premier pour un poste d'économiste de flux qui permet d'accompagner les collectivités qui ont besoin d'une expertise pour améliorer la performance énergétique de leur bâtiment. C'est un exemple de très bonne mutualisation à l'échelle de notre territoire, car c'est une expertise très fine dont on a tous besoin.

Le deuxième emploi est plus ciblé et concerne le projet de gestion urbaine et sociale de rénovation du Bois l'Abbé à Champigny. C'est un poste de catégorie A qui va pouvoir être pourvu. C'est un contractuel pour un an renouvelable jusqu'au maximum 6 ans.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, et prise en charge, me précise le maire, par l'ANRU.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

CREE à compter du 1^{er} septembre 2024, l'emploi non permanent d'économiste de flux à temps complet, de catégorie B, de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour mener à bien le projet précité pour une durée prévisible d'un an renouvelable (6 ans maximum).

ARTICLE 2 :

CREE à compter du 1^{er} septembre 2024, l'emploi non permanent de chargé de projet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du projet NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne, à temps complet, de catégorie A, de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet précité pour une durée prévisible d'un an renouvelable (6 ans maximum).

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur Le Président à recruter deux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats de projets afférents.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Le Président à signer les conventions de demande de subvention pour ces recrutements.

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 6 :

DIT que la recette correspondante sera imputée au chapitre 74 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

47. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs**M. LE PRÉSIDENT**

Monsieur SEMO

M. SEMO

Ce sont juste deux transformations de postes suite à promotion interne ou à avancement de grade.

Une autre mesure beaucoup plus significative est le transfert de personnel suite à la reprise de la compétence du marché alimentaire sur la commune de Joinville-le-Pont. Cela correspond à la création de 11 postes d'adjoints techniques. On sait combien le marché alimentaire de Joinville est important et rayonnant dans le secteur. Cette compétence de prise en charge de la gestion des marchés alimentaires se développe puisqu'aujourd'hui, Paris Est Marne & Bois le fait pour Nogent, Saint-Mandé, Joinville et Vincennes.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) ?
Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :**1. Transformation de poste suite à la promotion interne :**

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur

2. Transformation de poste suite à avancement de grade :

- Transformation d'un poste d'ingénieur en chef en poste d'ingénieur en chef hors classe
- 3. Transfert de personnel suite à la reprise de la compétence marché alimentaire sur la commune de Joinville-le-Pont :**
- Création de 11 postes d'adjoints techniques

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement de chauffeur-livreur (h/f).

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un placier.

ARTICLE 5 :

MODIFIE l'emploi permanent de rédacteur territorial, à temps non-complet (17.30 H) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'assistant(e) administratif(ve) par un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps non-complet (17.5H) de responsable administratif(ve) et financière.

ARTICLE 6 :

APPROUVER la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un responsable des branchements privatifs (h/f).

ARTICLE 7 :

APPROUVER la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un directeur de la communication (h/f).

ARTICLE 8 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un chauffeur-livreur (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 9 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un placier (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +2 et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau

de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des techniciens territoriaux.

ARTICLE 10 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un responsable administratif et financier (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +4 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 11 :

DIRE que dans le cadre du recrutement d'un responsable des branchements privatifs (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +3 et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des techniciens territoriaux.

ARTICLE 12 :

DIRE que dans le cadre du recrutement d'un directeur la communication (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +3 et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 13 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 14 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Monsieur SEMO, vous vouliez dire un mot sur l'ouvrage que vous avez, les uns et les autres.

M. SEMO

Oui, juste pour expliquer le sens de cet ouvrage qui, peut-être, ne vous paraît pas destiné directement. Sachez que c'est un ouvrage dans le cadre d'une collection jeunesse qui est réalisée par la graphiste, Laure LACOUR, qui s'associe à des journalistes. C'est le tome 3. Le premier, c'était sur le cancer du sein, le deuxième sur la lutte contre le harcèlement scolaire, et celui-ci est sur la thématique égalité fille garçon. C'est un livre qui peut trouver sa place dans les médiathèques de nos villes, mais également être offert aux enseignants. C'est un support pédagogique qui peut concerner notamment les cases de CM1-CM2. On y trouve un certain nombre de stéréotypes qui sont justement corrigés grâce à cette publication. Paris Est Marne & Bois a aidé à la publication. Puisque vous le savez, quand on veut éditer un livre, il faut faire d'abord une avance à l'imprimeur. En achetant 1 000 exemplaires qui sont maintenant distribués par le biais des 13 communes, nous avons pu donner le coup de pouce nécessaire à la réalisation de cet ouvrage, qui a aussi un certain impact médiatique puisque pas mal d'émissions de télé et de radio ont conduit à interviewer les deux autrices.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous souhaite d'abord de passer une bonne soirée, un bon été, de profiter pleinement de vos vacances et aussi de profiter des Jeux Olympiques et du passage de la flamme je vous le rappelle dans notre territoire le 21 juillet prochain. En attendant, bonne soirée à vous toutes et à vous tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22.

Le Président,

Olivier CAPITANIO



Le secrétaire de séance

Jacqueline VISCARDI

